

TABLE 3
CLOISONS exposées des superstructures de hauteur réglementaire

Cloisons-fronteaux des châteaux. Cloisons non protégées des dunettes dont la longueur est supérieure ou égale à 0,4 L.		Cloisons des dunettes parti- ellement protégées ou de longueur inférieure à 0,4 L.		Cloisons à l'arrière des châteaux ou des gaillards.	
Longueur du Navire.	Renforts en Cornières à boudin.	Longueur du Navire.	Renforts en Cornières ordinaires.	Longueur du Navire.	Renforts en Cornières ordinaires.
Inférieure à		Inférieure à		Inférieure à	
48m75	140 × 75 × 7,5	45m70	75 × 65 × 7,5	45m70	65 × 65 × 6,5
48m75	150 × 75 × 8	45m70	90 × 65 × 8	45m70	75 × 65 × 7
61m	165 × 75 × 8,5	61m	100 × 75 × 8,5	76m20	90 × 75 × 7,5
73m20	180 × 75 × 9	76m20	115 × 75 × 9	106m20	100 × 75 × 8
85m35	190 × 75 × 9,5	91m45	130 × 75 × 9,5
97m55	205 × 75 × 10	106m70	140 × 75 × 10,5
109m75	215 × 75 × 10,5	121m90	150 × 75 × 11
121m90	230 × 75 × 11	137m15	165 × 90 × 11,5
134m10	240 × 90 × 11,5	152m40	180 × 90 × 12
146m30	255 × 90 × 12	167m65	180 × 90 × 12,5
158m50	265 × 90 × 12,5
170m70	280 × 90 × 13
Longueur du Navire.	Tôles de Cloisons.	Longueur du Navire.	Tôles de Cloisons.	Longueur du Navire.	Tôles de Cloisons.
61m et au- dessus.	7,5 mill	48m80 et au- dessus.	6 mill	48m80 et au- dessus.	5 mill
115m80 et au- dessus.	11 mill	122m et au- dessus.	9,5 mill	122m et au- dessus.	7,5 mill

Pour les navires de longueur intermédiaire, les épaisseurs des tôles de cloison s'obtiendront par interpolation.

Dispositifs de fermeture des ouvertures pratiquées dans les cloisons des superstructures détachées

Règle XLIII.—*Dispositifs de fermeture de la Classe 1*

Ces dispositifs doivent être en fer ou en acier, et dans tous les cas attachés solidement et d'une façon permanente à la cloison, entourés d'un cadre, raidis et installés d'une manière telle que l'ensemble de la structure soit d'une solidité équivalente à celle de la cloison intacte; ils doivent être détachés aux intempéries lorsqu'ils sont fermés. Les appareils prévus pour assujettir ces fermetures doivent être attachés d'une façon permanente à la cloison ou aux fermetures elles-mêmes et ces dernières doivent être disposées de telle sorte qu'elles puissent être fermées et assujetties de l'un et l'autre côté de la cloison ou du pont situé au-dessus. Les seuils des ouvertures d'accès doivent s'élever au moins à 380 millimètres au-dessus du pont.

Règle XLIV.—*Dispositifs de fermeture de la Classe 2*

Ces dispositifs sont: (a) des portes à charnière en bois dur munies d'un encadrement solide; elles ne doivent pas avoir plus de 0m76 de large ni moins de 50 millimètres